

**Décision n° 2020-156 du 26 août 2020  
portant délégation de signature du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail à Monsieur Bruno Hostachy**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-14, R1313-15, R 1313-17 et R1313-23 ;

Vu le décret du 3 juin 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, M. Roger Genet ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015, par la délibération n° 2016-1.13 du 8 mars 2016, par la délibération n° 2017-1.05 du 7 mars 2017 et par la délibération n° 2018-3.04 du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-1.04 du 14 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n° 2019-03-088 du 29 mars 2019 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Décide :

Article 1. – Délégation est donnée à M Bruno Hostachy, chef de l'unité Ravageurs et agents pathogènes tropicaux auprès du Laboratoire de la Santé des Végétaux de la Réunion, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la Convention pentapartite intitulée « *Le Pôle de Protection des Plantes 2020-2022* » et les annexes de ladite convention, conclue entre le Centre de Coopération internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), l'Université de La Réunion, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du Travail (Anses), la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de La Réunion (FDGDON) et le Groupement de Défense Sanitaire de la Réunion (GDS).

Article 2. - La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 26 août 2020

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de  
l'environnement et du travail

Dr. Roger GENET